

Arrêtés ministériels

A.M., 2006

Arrêté numéro AM 0016-2006 du ministre de la Sécurité publique en date du 4 avril 2006

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux inondations survenues les 1^{er} et 2 avril 2006, dans la Ville de Beauceville

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues les 1^{er} et 2 avril 2006, dans la Ville de Beauceville, en raison d'un embâcle présent sur la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que des résidences principales et des infrastructures municipales ont subi des dommages attribuables à ces inondations;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des sinistrés de la Ville de Beauceville, située dans la circonscription électorale de Beauce-Nord, qui ont subi des préjudices en raison des inondations survenues les 1^{er} et 2 avril 2006.

Québec, le 4 avril 2006

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

46199